



**2017 DFPE 23 : Crèches réalisées sur le domaine public de l'APHP - hôpitaux Saint-Louis (10<sup>ème</sup>), Trousseau (12<sup>ème</sup>), Pitié-Salpêtrière (13<sup>ème</sup>) et Bichat (18<sup>ème</sup>). Autorisations d'urbanisme ; demandes de subventions.**

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris s'est engagée à mettre à la disposition de la DFPE, à titre gracieux, des terrains inclus dans les sites de groupes hospitaliers parisiens, en vue de réaliser des équipements d'accueil de la petite enfance.

Ces mises à disposition nécessitent la signature de conventions d'occupation de dépendances du domaine public hospitalier, à caractère précaire et révocable, dont la durée qui sera à définir site par site n'excèdera pas 12 ans. L'engagement de l'APHP doit permettre à la Ville de construire des équipements pour une capacité totale d'environ 169 places sur la durée de la mandature.

En raison du caractère temporaire de l'occupation, la Ville envisage de faire construire, à ses frais, des structures démontables en filière sèche (bois et métal) respectant les exigences du Plan climat, dont elle assurera l'entretien pendant toute la durée des mises à disposition et qui pourront, au terme de ces dernières, être récupérées et réemployées sur d'autres emplacements.

A ce jour, quatre sites ont été proposés par l'APHP dans les hôpitaux Trousseau (12<sup>ème</sup>), Saint-Louis (10<sup>ème</sup>), Pitié-Salpêtrière (13<sup>ème</sup>) et Bichat (18<sup>ème</sup>). La capacité d'accueil envisagée est de 25 places pour le premier et 48 pour les trois autres. Le coût total d'investissement des quatre opérations est estimé à 6,4 M€. Compte-tenu du calendrier de préparation et d'attribution des différents marchés (maîtrise d'œuvre, BCT, SPS, travaux...), la livraison des équipements est envisagée à partir du dernier trimestre 2018.

L'APHP pourra assurer certaines prestations donnant lieu à un remboursement de charges par la Ville (fluides, chauffage, gardiennage, entretien...). A l'expiration des conventions, sauf accord avec l'APHP, la Ville procédera au démontage de l'ensemble de ses constructions, équipements et matériels. Si tout ou partie des aménagements réalisés par la Ville était maintenue sur un site, l'APHP l'indemniserait à due concurrence.

Ces quatre opérations nécessitent toutes le dépôt d'un permis de construire ; par ailleurs, permettant la création de 169 places, elles sont éligibles aux subventions de la CAF.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée de m'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation de crèches démontables sur des terrains dépendant du domaine public de l'APHP : hôpitaux Saint-Louis (10<sup>ème</sup>), Trousseau (12<sup>ème</sup>), Pitié-Salpêtrière (13<sup>ème</sup>) et Bichat (18<sup>ème</sup>), et toutes demandes de subventions afférentes à ces opérations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ce projet.

La Maire de Paris



**2017 DFPE 23 : Crèches réalisées sur le domaine public de l'APHP - hôpitaux Saint-Louis (10<sup>ème</sup>), Trousseau (12<sup>ème</sup>), Pitié-Salpêtrière (13<sup>ème</sup>) et Bichat (18<sup>ème</sup>). Autorisations d'urbanisme ; demandes de subventions.**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-1 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation de crèches démontables sur des terrains dépendant du domaine public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris : hôpitaux Saint-Louis (10<sup>ème</sup>), Trousseau (12<sup>ème</sup>), Pitié-Salpêtrière (13<sup>ème</sup>) et Bichat (18<sup>ème</sup>), et toutes demandes de subventions afférentes à ces quatre opérations ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup>, arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation de crèches démontables sur des terrains dépendant du domaine public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris : hôpitaux Saint-Louis (10<sup>ème</sup>), Trousseau (12<sup>ème</sup>), Pitié-Salpêtrière (13<sup>ème</sup>) et Bichat (18<sup>ème</sup>).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes demandes de subventions afférentes aux quatre opérations ci-dessus.